**Règlement intérieure AKMDC SA**

Article 1

Chaque participant aux cours doit se présenter dans une tenue propre et sans bijoux. Il fera en sorte de d’arriver à l’heure et de ne pas quitter le cours sans motif valable ou sans l’accord du professeur. Un mineur ne pourra quitter le cours qu’après un accord parents / professeur ou membre du bureau directeur.

Les ongles des mains et des pieds doivent être coupé cours pour ne pas risquer de blesser un partenaire et ne pas abîmer le matériel. Chaque membre doit respecter les locaux utilisés par l’association.

Article 2

L’élève doit se conformer sans récriminations aux consignes du professeur. Le respect et l’attention sont exigés pendant les cours. Toute action de brutalité ou d’indiscipline sera immédiatement relevée et passible de sanction, voire d’exclusion par décision du bureau directeur.

Article 3

Chaque adhérent doit fournir :

-une fiche d’inscription remplie et signée (Par les parents ou représentants légaux pour les mineurs).

-un certificat médical autorisant la pratique daté de moins de trois mois.

-Il est exigé aux adhérents de régler leur cotisation, de remettre leur fiche d’inscription et le certificat médical dans le plus bref délai. L’adhérent doit s’acquitter pour la saison sportive du montant de la cotisation et du montant de la licence fédérale.

Article 4

A noter que les absences ne seront pas décomptées de la cotisation (possibilité de paiement en trois fois).

 Article 5

Les parents sont tenus de s’assurer de la présence dans la salle du professeur ou d’un membre dirigeant avant de laisser leurs enfants aux cours. Ils dégagent de toutes responsabilités l’association AKMDCSA au cas où l’enfant de sa propre initiative ne participerait pas au cours (partiellement ou intégralement).

Article 6

L’AKMDCSA se réserve le droit de modifier en cours d’année son règlement intérieur dans le seul but d’apporter une amélioration aux structures ou un meilleur service aux participants. L’AKMDCSA décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Page 1/2

Article 7

Le seul fait de s’inscrire implique l’acceptation du présent règlement.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entrainer par décision du bureau directeur une exclusion temporaire ou définitive et ceci sans remboursement de la cotisation.

Président Secrétaire

Page 2/2